

Fiche de données de sécurité

Date d'émission 02-déc.-2015

Date de révision 09-oct.-2019

Version 9.02

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit **Step Hi-Mag**
 Code produit **44860120DA**
 Substance pure/mélange **Mélange.**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée **Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.**
 Utilisations déconseillées **Utilisation par les consommateurs [SU 21].**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV
 Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Contient Sulfate de Fer; $FeSO_4 \cdot 1H_2O$, Sulfate de manganèse; $MnSO_4 \cdot 1H_2O$, Zinc sulfate anhydrous; $ZnSO_4$, Oxyde de cuivre (I); Cu_2O

Conseils de prudence:

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
 P391 - Recueillir le produit répandu
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
 P330 - Rincer la bouche
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Autres risques (UN-GHS)

H316 - Provoque une légère irritation cutanée

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	No.-CE.	Numéro CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	232-08-99	7785-87-7	5 - 10%	STOT RE 2 (H373) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)	01-2119456624-35
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	231-753-5	7720-78-7	5 - 10%	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H302)	01-2119513203-57
Zinc oxide; ZnO	1314-13-2	1314-13-2	1 - 5%	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119463881-32
Oxide de Cuivre, CuO	215-269-1	1317-38-0	0.1 - 1%	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119502447-44
Sulfate de zinc; ZnSO ₄ +1H ₂ O	231-793-3	7446-19-7	0.1 - 1%	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119474684-27

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

Inhalation

En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Contact cutané:

En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact oculaire:

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion:

En cas d'ingestion, il faut procéder à un lavage gastrique sous surveillance médicale qualifiée. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures de protection individuelles Éviter la formation de poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un équipement de protection individuel.

Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Conserver à l'écart de tout local d'habitation. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement: Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage: Enlever à la pelle ou balayer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts. Conserver à des températures comprises entre 0 °C et 40 °C.

Matériaux d'emballage

Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

LGK (Allemagne)

13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**Sulfate de manganèse; MnSO₄·1H₂O

Autriche	STEL 2 mg/m ³ TWA: 0.5 mg/m ³
Australie	0.2 mg/m ³

la Belgique - 8 H VLE	0.2 mg/m ³
Danemark	TWA: 0.2 mg/m ³
Finlande	TWA: 0.02 mg/m ³ TWA: 0.2 mg/m ³
Irlande	TWA: 0.2 mg/m ³ STEL: 0.6 mg/m ³
Japon	0.2 mg/m ³ OEL Mn
NL MAC - TWA:	STEL: 0.05 mg/m ³ TWA: 0.2 mg/m ³
Norvège	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.1 ppm
Pologne	TWA: 0.05 mg/m ³
Portugal	TWA: 0.2 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 0.05 mg/m ³
Suisse	TWA: 0.5 mg/m ³
UK EH40 WEL:	5 mg/m ³
<i>Sulfate de Fer: FeSO₄·1H₂O</i>	
la Belgique - 8 H VLE	1 mg/m ³
Danemark	TWA: 1 mg/m ³
Finlande	TWA: 1 mg/m ³
Irlande	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Norvège	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Portugal	TWA: 1 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 1 mg/m ³
Suisse	TWA: 1 mg/m ³
UK EH40 WEL:	LTEL (8 hr TWA) 1 mg/m ³ STEL (15 min) 2mg/m ³
<i>Zinc oxide: ZnO</i>	
Autriche	TWA: 5 mg/m ³
Australie	5 mg/m ³ TWA
la Belgique - 8 H VLE	10 mg/m ³ TWA
Bulgarie - OEL- TWAs	5.0 mg/m ³ TWA (as Zn)
Croatia - OEL - STELs (KGVIs)	10 mg/m ³ STEL [KGVII]
Czech Republic OEL	2 mg/m ³ TWA (as Zn)
Danemark	TWA: 4 mg/m ³
Finlande	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
FR - OEL - 8h VMEs	TWA: 5 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³
greece OEL 15 minute	10 mg/m ³ STEL
Hungary - OEL - TWAs	5 mg/m ³ TWA
Iceland - OEL - 8 Hour	4 mg/m ³ TWA Zn
Irlande	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
Japon	1 mg/m ³ OEL
Korea - ISHA - OEL - TWAs	2 mg/m ³ TWA (dust, respirable fraction, Serial No. 280); 5 mg/m ³ TWA (fume, Serial No. 281)
Latvia - OEL - TWAs	0.5 mg/m ³ TWA
Malaisie	5 mg/m ³ TWA (fume); 10 mg/m ³ TWA (dust)
Norvège	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
Pologne	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³
Portugal	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³
Romania - OEL - TWAs	5 mg/m ³ TWA (fume)
Russia TWA	0.5 mg/m ³ TWA 2360
Slovenia - OEL - TWAs	5 mg/m ³ TWA (respirable fraction, fume)
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³
Singapore - OEL:PELs	5 mg/m ³ PEL 10 mg/m ³ PEL
Suisse	STEL: 3 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³
UK EH40 WEL:	5 mg/m ³ TWA
<i>Oxide de Cuivre, CuO</i>	

Autriche	STEL 0.4 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Finlande	TWA: 0.02 mg/m ³
Pologne	TWA: 0.2 mg/m ³
Suisse	STEL: 0.2 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
UK EH40 WEL:	1 mg/m ³ TWA (total)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Component	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (5 - 10%)	37.6 mg/m ³	0.004 mg/kg bw/day	0.2 mg/m ³
Sulfate de zinc; ZnSO ₄ +1H ₂ O 7446-19-7 (0.1 - 1%)		8.3 mg/kg bw/day	1 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

Component	Eau douce	Sédiments d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (5 - 10%)	0.013 mg/l	0.011 mg/kg	0 mg/l	0.001 mg/kg	25.1 mg/kg	25.1 mg/kg
Sulfate de zinc; ZnSO ₄ +1H ₂ O 7446-19-7 (0.1 - 1%)	20.6 µg/l		6.1 µg/l	56.5 mg/kg	35.6 mg/kg	100 µg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Protection des mains

Gants. Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection légers

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Solide
Aspect:	granulé
Couleur:	gris, marron.
Odeur:	Aucun(e)
Densité apparente :	+/- 1350 kg/m ³
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition:	Solide. Sans objet.
Point d'éclair :	Solide. Sans objet.
Taux d'évaporation :	Solide. Sans objet.
inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Pression de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité relative	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	Solide. Sans objet.
Température d'autoignition :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible

Propriétés explosives

Ne présente pas de danger d'explosion.

9.2. Autres informations**Teneur en COV (%):**

Solide. Sans objet.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

La combustion produit des émanations très incommodantes et toxiques.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Informations sur le produit**

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Peut provoquer une légère irritation.
Contact cutané	Peut provoquer une irritation.
Ingestion	Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ATEmix (voie orale) 4,527.00 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	= 2125 mg/kg (Rat)		> 4.98 mg/L (Rat) 4h
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	= 500 mg/kg (Rat)	= 155 mg/kg (Rat)	
Zinc oxide; ZnO	> 5000 mg/kg (Rat)		

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les

composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Cancérogénicité	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Toxicité pour la reproduction	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
STOT - exposition unique	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
STOT - exposition répétée	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Danger par aspiration	Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement
0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	-	925: 96 h Poecilia reticulata mg/L LC50 static 0.56: 96 h Cyprinus carpio mg/L LC50 semi-static	-	152: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 6.15 - 9.26: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser le récipient.

Autres informations

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG

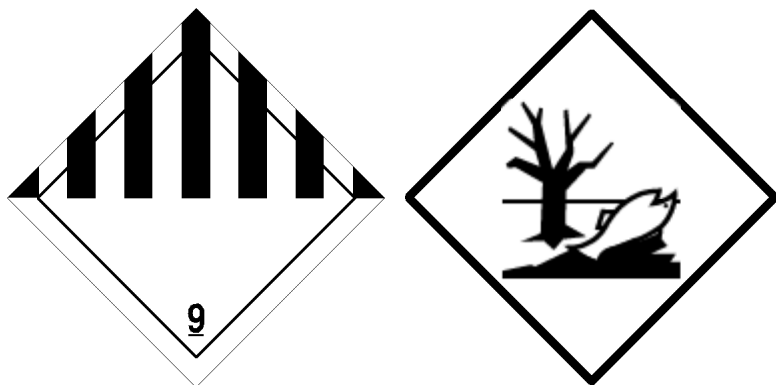
14.1	
No ONU:	3077
14.2	
Nom d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (Dicopper oxide, Zinc oxide)
14.3	
Classe de danger:	9
14.4	
Groupe d'emballage:	III
Quantité limitée	5 kg
14.5	
Polluant marin	Cette matière correspond à la définition d'un polluant marin
Danger pour l'environnement	Oui
14.6	
No EMS:	F-A / S-F
Dispositions spéciales	274, 335, 966, 967
14.7	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Aucune donnée disponible

ADR/RID

14.1	
No ONU:	3077
14.2	
Nom d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (Dicopper oxide, Zinc oxide)
14.3	
Classe de danger:	9
14.4	
Groupe d'emballage:	III
14.5	
Danger pour l'environnement	Oui
14.6	
Dispositions spéciales	274
Code de restriction en tunnel	E
Quantité limitée	5 kg
Danger pour l'environnement	Oui
Danger pour l'environnement	Oui

IATA

14.1	
No ONU:	3077
14.2	
Nom d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (Dicopper oxide, Zinc oxide)
14.3	
Classe de danger:	9
14.4	
Groupe d'emballage:	III
14.5	
Danger pour l'environnement	Oui
14.6	
Dispositions spéciales	A97, A158



Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Belgique

Danemark

Danemark

Aucune donnée disponible

France

ICPE

Installation classée : article 4511

Allemagne

LGK (Allemagne)

Classe du danger d'eau (WGK)

GefStoffV (DE):

13

1 (Everris classification)

Non réglementé

Component	German WGK Section
Sulfate de manganèse; $MnSO_4 \cdot H_2O$ 7785-87-7 (5 - 10%)	2
Sulfate de Fer; $FeSO_4 \cdot H_2O$ 7720-78-7 (5 - 10%)	1
Zinc oxide; ZnO 1314-13-2 (1 - 5%)	class 2
Oxide de Cuivre, CuO 1317-38-0 (0.1 - 1%)	class 1
Sulfate de zinc; $ZnSO_4 \cdot H_2O$ 7446-19-7 (0.1 - 1%)	3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H332 - Nocif par inhalation
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux

- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/le foie/les yeux/le cerveau/l'appareil digestif/le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H316 - Provoque une légère irritation cutanée

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No Effect Concentration

DNEL: Derived No-Effect Level

REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals

CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging

OEL: Occupational Exposure Limit

TWA: Time Weighted Average

ATE: Acute Toxicity Estimate

EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement

LD50: Lethal dose, 50%.

LC50: Lethal concentration, 50%.

SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

Principales références de la littérature et sources de données

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Préparé par

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

Date d'émission

02-déc.-2015

Limitations relatives à l'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels

Motif de la révision

***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.